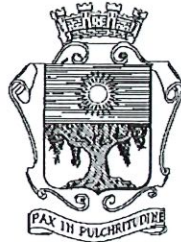


AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_02-DE
Reçu le 04/12/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : BUDGET PRIMITIF 2025 – OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT

Séance Publique Ordinaire du 26 NOVEMBRE 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Didier ALEXANDRE, M. André RIOLI à M. le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN, M. Gérald MARIN à Mme Jacqueline POTFER,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 19 novembre 2024

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_02-DE
Reçu le 04/12/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

II – BUDGET PRIMITIF 2025 – OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur Didier ALEXANDRE, adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1,

Vu le budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 13 novembre 2024,

Considérant qu'au titre de l'article L1612-1 du CGCT, il ressort que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2025 sur la base des enveloppes financières suivantes :

CHAPITRE	BP 2024	ORDONNANCEMENT POSSIBLE N+1
20 « Immobilisations incorporelles »	455 750,00 €	113 937,50 €
204 « Subventions d'équipements versées	637 000,00 €	159 250,00 €
21 « Immobilisations corporelles »	1 300 000,00 €	325 000,00 €
23 « Immobilisations en cours »	8 521 479,84 €	2 130 369,96 €
TOTAL	10 914 229,84 €	2 728 557,46 €

AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_02-DE
Reçu le 04/12/2024



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE,

PAR 21 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme
Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

- DECIDE l'engagement, le mandatement et la liquidation des mandats d'investissements à hauteur de 25 % du budget primitif 2024, soit la somme de 2 728 557,46 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20241126-261124_02-DE
Reçu le 04/12/2024

